



Comité Technique de réseau de la DGAC du 17 mars 2021

Fiche de présentation – Point n° 7

Nouvelles modalités de télétravail

- **Projet de décision abrogeant la décision du 9 mars 2017 relative aux conditions et modalités de mise en oeuvre du télétravail au sein de la direction générale de l'aviation civile**
- **Note de gestion**
- **Charte et Annexes**
- **Rapport du groupe de réflexion**

Une réflexion a été lancée par le Secrétariat Général durant l'été 2020 sur de nouvelles modalités de télétravail à la DGAC, prenant en compte notamment l'expérience du télétravail à grande échelle réalisé dans le cadre de la crise COVID-19, et s'intégrant dans le dispositif réglementaire assoupli par les modifications induites par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 qui a modifié le *décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature*.

D'abord menée en interne à l'administration, cette réflexion a associé les organisations syndicales représentatives dans le cadre d'un dialogue social constructif dès le début de l'automne 2020 au travers de deux réunions plénières qui se sont tenues les 30 septembre et 10 novembre 2020, ainsi que de bilatérales à la demande des organisations syndicales et d'échanges écrits.

Le dispositif proposé et qui est aujourd'hui soumis à l'avis du présent CT-R comprend :

- **Un projet de note de gestion** qui décline la mise en oeuvre à la DGAC des nouvelles modalités de télétravail ;
- **Un projet de charte du télétravail** qui se veut un guide à l'usage des télétravailleurs et des encadrants de télétravailleurs et comprend 6 annexes :
 - Annexe 1 : Guide pratique du télétravail à usage des managers et des agents
 - Annexe 2 : Temps de travail et droit à la déconnexion
 - Annexe 3 : Outils et préconisations en matière de SSI
 - Annexe 4 : Dispositif de formation
 - Annexe 5 : Télétravail et prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)
 - Annexe 6 : Aménagement des espaces tertiaires de demain.
- **Un projet de décision abrogeant la décision du 9 mars 2017** relative aux conditions et modalités de mise en oeuvre du télétravail au sein de la direction générale de l'aviation civile dont le champ d'application était restreint aux personnels exerçant leurs fonctions à horaires de bureau et dont les dispositions réactualisées figurent maintenant dans le projet de note de gestion.